

Rôles supplémentaires 1930

PAR ARRÊTÉ DU 21 FÉVRIER 1931

Pris en conseil d'Administration :

Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles supplémentaires afférents à l'exercice 1930 détaillés ci-après :

N° des Rôles	CERCLES	NATURE DES IMPOTS	MONTANT
248	Mango	Impôt personnel Indigène 4 ^{me} trimestre	285,00
		Population flottante	
248bis	Anécho	(cartes d'identité)	180,00
249	Klouto	—	7.120,00
250	Sokodé	—	2.400,00
251	—	(cartes d'identité)	35.060,00
252	Mango	—	32.420,00
253	—	4 ^{me} trimestre	3.760,00
		Rachat des prestations Indigènes	
254	Mango	4 ^{me} trimestre	342,00
		Patentes	
		Principal Centimes Additionnels	Total
255	Sokodé	R.S. 250,00 87,50	337,50
256	S. (Bassari)	R.S. 545,00 190,75	735,75
257	Mango	4 ^{me} rôle sup. 267,50 93,62	361,12
		Véhicules	
258	Sokodé 20,00 6,00	26,00
259	S. (Bassari) 40,00 12,00	52,00
260	Mango	4 ^{me} trimes. 20,00 6,00	26,00
		Armes non perfectionnées	Montant
261	Mango	4 ^{me} trimestre	7.720,00
		Armes perfectionnées	
262	Sokodé	4 ^{me} rôle supplémentaire ..	80,00
		Assistance médicale indigène	
263	Mango	4 ^{me} trimestre	114,00

La date de mise en recouvrement est fixée au 25 février 1931.

Magistrature

ARRETE N° 111 complétant l'arrêté du 29 janvier 1931, fixant la liste des personnes qualifiées pour remplir les fonctions intérimaires du siège dans la magistrature de l'Afrique Occidentale Française pendant l'année 1931.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement Général de l'A.O.F.;

Vu le décret du 22 août 1928, déterminant le statut de la magistrature coloniale et notamment l'article 55 dudit décret;

Sur la proposition de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté du 29 janvier 1931, fixant la liste des personnes qualifiées pour remplir les fonctions intérimaires du siège dans la magistrature de l'Afrique Occidentale Française pendant l'année 1931, est ainsi complété :

Pour le Togo (Tribunal de 1^{re} instance de Lomé)
M.M. BAUCHE Léon, administrateur en chef des colonies, licencié en droit.

BOUQUET Paul, administrateur des colonies, licencié en droit.

CERVEAUX Omer, administrateur des colonies, licencié en droit.

GAUDILLOT Henri, administrateur des colonies, licencié en droit.

MARY Raoul, administrateur des colonies, docteur en droit.

PECHOUX Laurent, adjoint des services civils, licencié en droit.

DE SAINT-ALARY Jean, administrateur des colonies, licencié en droit.

WEBER Marc, administrateur-adjoint des colonies, licencié en droit.

ART. 2. — Le chef du service judiciaire de l'Afrique Occidentale Française, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 21 février 1931.

BONNECARRÈRE.

Mutuelles scolaires

ARRETE N° 113 créant des mutuelles scolaires dans des écoles de Zohoula (cercle d'Anécho) et de Lama-Kara (cercle de Sokodé) et leur allouant une subvention de 300 francs.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu l'arrêté du 28 juin 1928 réorganisant l'enseignement officiel au Togo;

Sur la proposition du chef du service de l'enseignement;
Le conseil d'administration entendu;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé dans chacune des écoles de Zohoula (cercle d'Anécho) et de Lama-Kara (cercle de Sokodé) une mutuelle scolaire dépendant de ces écoles.